

ST-PREX



Sublime waterfront architect-designed villa

Price upon request



10



7



~418 m²

n° ref. **17858D**



Switzerland | Sotheby's International Realty
Grand-Rue 102, 1110 Morges

Davide Marra

+41 76 310 77 24

davide.marra@swsir.ch

www.switzerland-sothebysrealty.ch



SITUATION AND DESCRIPTION

A one-of-a-kind home!

Ideally located in a rare and idyllic setting, close to all amenities, this unique property has private and direct access to the lake.

Built on 3 levels, it benefits from optimal light throughout the day thanks to its bay windows. Natural colors and high-end materials accentuate transparency and modernity.

The garage accessible by a ramp can accommodate 5 cars as well as storage spaces.

A carefully furnished and completely independent guest house consists of a kitchen, a living room, a bedroom and a bathroom.

Finally, a private port for 6 boats and private access to the lake complete this exceptional property.

SURFACES

Living area	~ 418 m ²
Surface of parcel	~ 3767 m ²
Garden surface	~ 3371 m ²
Cellar surface	~ 325 m ²
Useful surface	~ 743 m ²
Volume	~ 3168 cbm

CARACTERISTICS

Number of flats	2
Number of rooms	10
Number of bedrooms	7
Number of bathrooms	9
Year of construction	1956
Year of restoration	2020
Heating system	Heat pump
Domestic water heating system	Solar
Heating installation	Floor
Second home	Non authorized
Construction zone	Zone d'habitation de très faible densité et Zone de verdure

DISTRIBUTION

Ground floor

The ground floor has a large living room as well as a luxurious fully equipped kitchen with direct access to the outside, a large office and two en-suite bedrooms. A large terrace offers a unique panorama of Lake Geneva and the mountains.

1st floor

The 1st floor is separated into two distinct wings, it hosts a sumptuous parental suite as well as two spacious en-suite bedrooms.

Basements

The space in the basement is dedicated to leisure and well-being. A wine cellar, a cinema room and a fitness room with a lake view will allow you to spend beautiful evenings with family or friends. In addition, an independent bedroom with shower room and a laundry room complete this property.

The property has a magnificent spa with sauna and steam room and the indoor swimming pool will rock you thanks to a sophisticated sound system integrated directly into the heart of the pool.

Switzerland

Sotheby's
INTERNATIONAL REALTY



LOCATION

Unique and idyllic location

This sumptuous residence enjoys an ideal location on the shores of Lake Geneva, between Lausanne and Geneva.

Benefiting from a very private setting, while being close to Geneva International Airport (30 minutes) as well as private schools such as the Institut Le Rosey and La Côte International School, it will delight anyone looking for a location. privileged.

Indeed, the town of St-Prex offers a certain sweetness of life and benefits from all the amenities. The city center of Lausanne is reachable in just 10 minutes and its proximity to the motorways will facilitate all your travels.

CONSTRUCTION

Outstanding architecture!

Designed by the famous Swiss architect Mr. Bernard Tschumi in the mid-1950s, this residence has been renovated over the years with high-end materials, such as solid brass doors and windows, custom-made marble, Belgian stone. as well as walnut wood.

The interior space benefits from an exceptional luminosity, thanks in particular to its numerous windows and bay windows.

Its rooms benefit from generous dimensions and, for most of them, an exclusive view of the lake.

The owners, sensitive to the charm of the place, have been able to exploit all its assets. The whole forms an unparalleled living environment that will undoubtedly satisfy the most demanding.

OUTSIDE CONVENiences

Sumptuous outdoor spaces

This exceptional property offers a multitude of outdoor facilities including a barbecue area by the lake, a lounge suspended from the waterline, a small gravel beach, a private harbor that can accommodate six boats, an indoor swimming pool in mosaic with a steam sauna, a Japanese meditative garden, an open-air cinema, an outdoor sauna with a view of the lake, rare plants and trees as well as numerous works of art by the famous sculptor Mr. Zhang Wang as well as by Danish artist Jeppe Hein.

NEIGHBOURHOOD

- Villa area
- Green
- Lake
- Harbour
- Beach
- Shops/Stores
- Bank
- Post office
- Bus station
- Bus stop
- Sports centre
- Public swimming pool

- Open kitchen
- Guests lavatory
- Dressing
- Cellar
- Wine cellar
- Storeroom
- Sauna
- Jacuzzi
- Fitness room
- Built-in closet
- Triple glazing
- Skylights
- With character

OUTSIDE CONVENIENCES

- Terrace/s
- Garden
- Quiet
- Greenery
- Pond
- Waterfront
- Annex
- Gardenhouse
- Covered parking space(s)
- Garage
- Swimming pool
- Jacuzzi
- Boat moor
- Barbecue-chimney
- Built on even grounds

EQUIPMENT

- Fitted kitchen
- Induction cooker
- Oven
- Steamer
- Microwave
- Fridge
- Freezer
- Wine cooler
- Dishwasher
- American Fridge
- Washing machine
- Dryer
- Shower
- Bath
- Internet connection
- Optic fiber
- Electric blind
- Alarm
- Interphone
- Code door

INSIDE CONVENIENCES

- Garage

FINANCIAL DATA

Price

Price upon request

Availability

To be discussed

This document is not legally binding and is supplied for information purposes only. It may not be distributed to third parties without authorisation.

- Videophone
- Electric gate
- Central vacuum
- Outdoor lighting

CONDITION

- As new

ORIENTATION

- South

EXPOSURE

- Optimal
- All day

VIEW

- Unobstructed
- Lake
- Mountains

STYLE

- Modern

Switzerland | Sotheby's
INTERNATIONAL REALTY



www.switzerland-sothebysrealty.ch

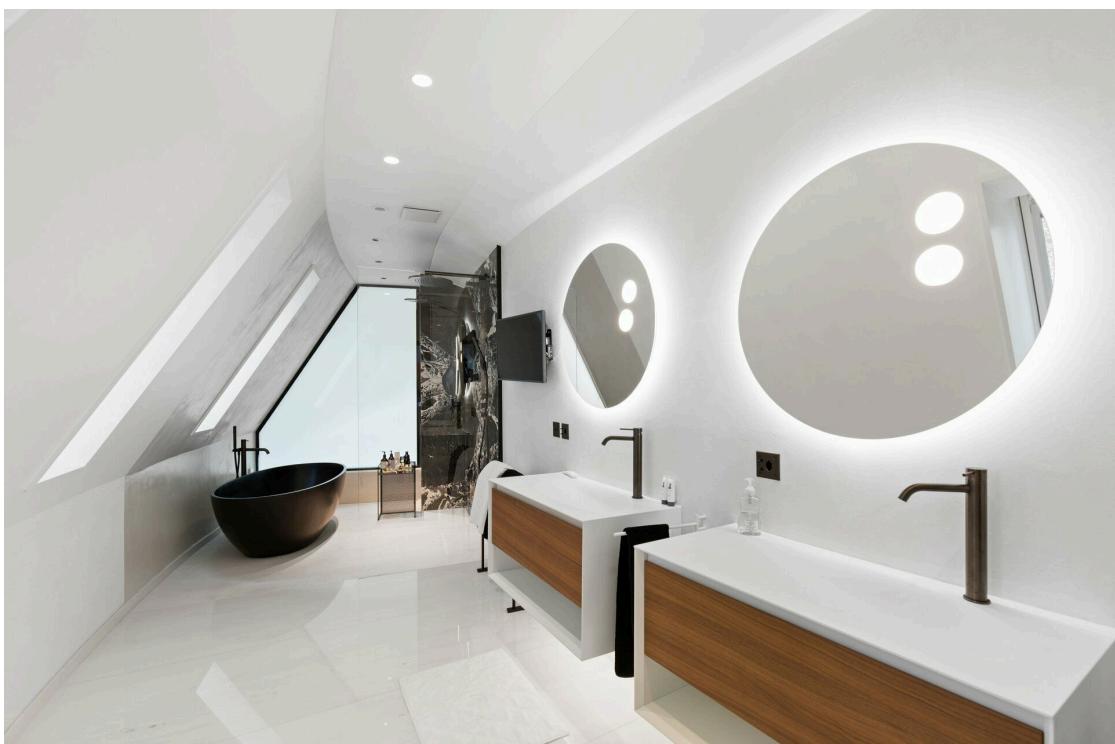
Switzerland | Sotheby's
INTERNATIONAL REALTY



www.switzerland-sothebysrealty.ch

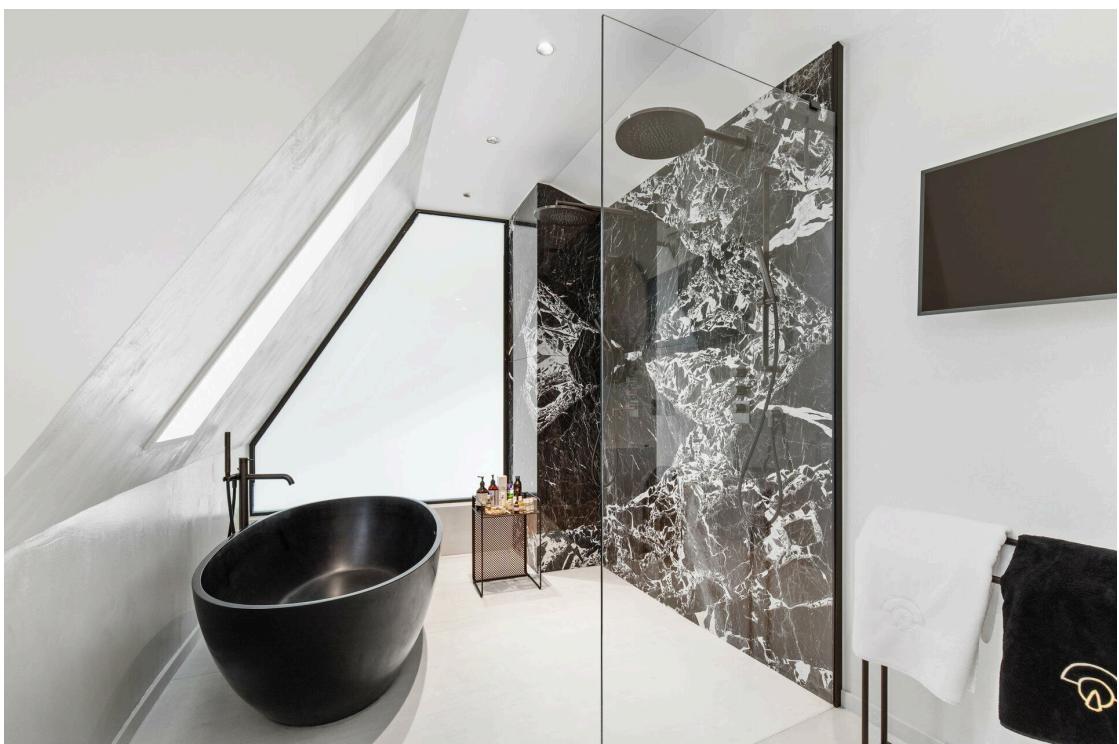


Switzerland | Sotheby's
INTERNATIONAL REALTY



www.switzerland-sothebysrealty.ch

Switzerland | Sotheby's
INTERNATIONAL REALTY



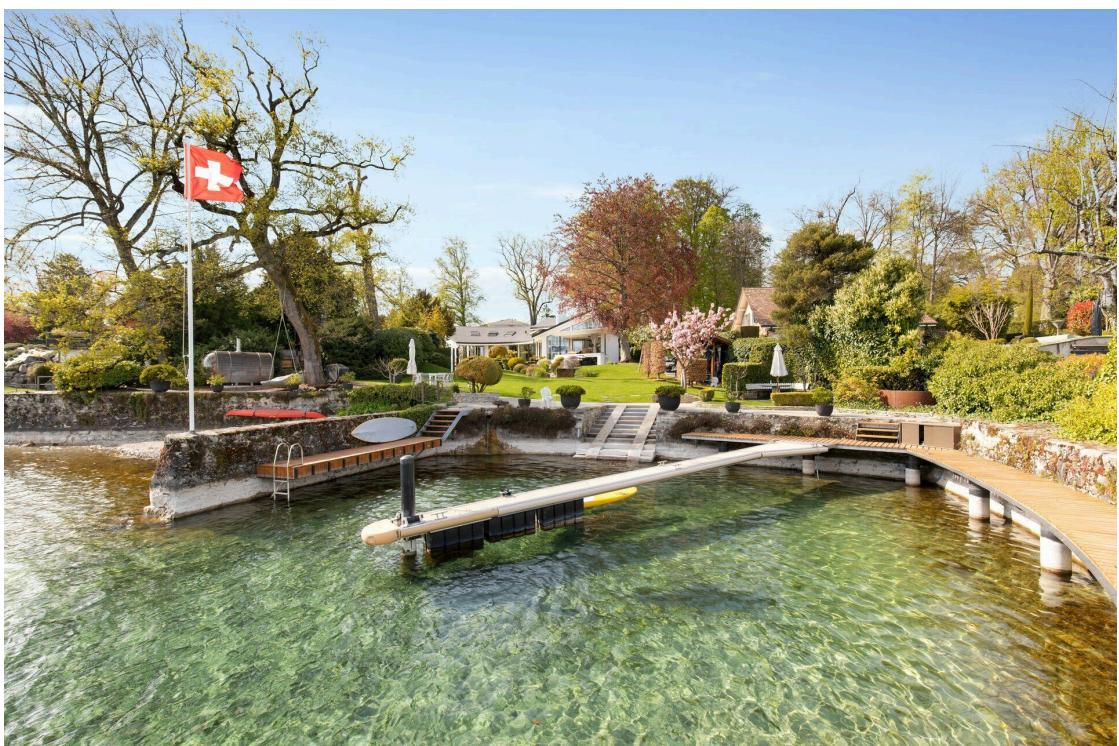
www.switzerland-sothebysrealty.ch

Switzerland | Sotheby's
INTERNATIONAL REALTY



www.switzerland-sothebysrealty.ch

Switzerland | Sotheby's
INTERNATIONAL REALTY



www.switzerland-sothebysrealty.ch

Guichet cartographique cantonal

N



1:1 000

Zone d'habitation de très faible densité et Zone de verdure

Date: 28.05.2021

Extrait du registre foncier Bien-fonds Saint-Prex / 223

Cet extrait ne jouit pas de la foi publique!

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	5646 Saint-Prex	
Tenue du registre foncier	fédérale	
Numéro d'immeuble	223	
Forme de registre foncier	fédérale	
E-GRID	CH 75598 38845 06	
Surface	3'767 m ² , numérique	
Mutation	12.10.2011 010-2011/3506/0 Changement de nature	
Autre(s) plan(s):		
No plan:	26	
Désignation de la situation	Route de Morges 17	
Couverture du sol	Bâtiment(s), 396 m ² Jardin, 3'371 m ²	
Bâtiments/Constructions	Habitation, N° d'assurance: 952a, 346 m ² Habitation, N° d'assurance: 952b, 50 m ² Garage, N° d'assurance: 952c Surface totale 209 m ² (souterrain)	
Mention de la mensuration officielle		
Observation		
Feuillet de dépendance		
Estimation fiscale	4'305'000.00	2014 (25.11.2015)

Propriété

Propriété individuelle	
VERBIERCENTRES SA, Bagne (IDE: CHE-112.701.541),	02.12.2014 010-2014/4958/0 Achat

Mentions (Uniquement mentions publiques selon l'Art. 26 al. 1 c de l'Ordonnance sur le registre foncier)

21.01.2000 010-2000/167/0	# Précarité de construction (loi du 10.5.1926 sur le marchepied) ID.010-2000/001406
---------------------------	--

Servitudes

25.03.1903 010-149130	(D) Canalisation(s) : Prise d'eau et interdiction de bâtrir ID.010-2003/004609 à charge de B-F Saint-Prex 5646/207 à charge de B-F Saint-Prex 5646/251 à charge de B-F Saint-Prex 5646/252 à charge de B-F Saint-Prex 5646/253	
25.03.1903 010-149133	(D) Source(s) et passage d'eau ID.010-2003/004615 à charge de B-F Saint-Prex 5646/1998	
25.03.1903 010-149134	(D) Source(s) et canalisations ID.010-2003/004616 à charge de B-F Saint-Prex 5646/212 à charge de B-F Saint-Prex 5646/2021	16.12.2011 010-2011/4413/0
25.03.1903 010-149135	(D) Source(s) et canalisation ID.010-2003/004621 à charge de B-F Saint-Prex 5646/213	
31.07.1935 010-149292	(D) Canalisation(s) : Ecoulement des eaux ID.010-2003/004633 à charge de B-F Saint-Prex 5646/224 à charge de B-F Saint-Prex 5646/225 à charge de B-F Saint-Prex 5646/1165 à charge de B-F Saint-Prex 5646/2019	30.03.2011 010-2011/991/0
31.07.1935 010-149293	(C) Canalisation(s) : Passage et prise d'eau ID.010-2003/004634 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/224 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/225 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/1165 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/2019	30.03.2011 010-2011/991/0
31.07.1935 010-149295	(C) Zone/quartier : Interdiction d'industries bruyantes, malsaines ou malodorantes ID.010-2003/004645 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/224 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/225 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/1165 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/2019	30.03.2011 010-2011/991/0
31.07.1935 010-149295	(D) Zone/quartier : Interdiction d'industries bruyantes, malsaines ou malodorantes ID.010-2003/004645 à charge de B-F Saint-Prex 5646/224	30.03.2011 010-2011/991/0

		à charge de B-F Saint-Prex 5646/225 à charge de B-F Saint-Prex 5646/1165 à charge de B-F Saint-Prex 5646/2019		
05.01.1937 010-149308		(C) Plantations, clôtures : Dérogation à la distance légale des plantations ID.010-2003/004646 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/224	30.03.2011 010-2011/991/0	
05.01.1937 010-149308		(D) Plantations, clôtures : Dérogation à la distance légale des plantations ID.010-2003/004646 à charge de B-F Saint-Prex 5646/224		
05.01.1937 010-149309		(C) Zone/quartier : interdiction d'industries bruyantes, insalubres ou malodorantes ID.010-2002/001790 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/213 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/214 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/215 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/216 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/220 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/221 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/222 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/224 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/1165 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/2019	30.03.2011 010-2011/991/0	
05.01.1937 010-149309		(D) Zone/quartier : interdiction d'industries bruyantes, insalubres ou malodorantes ID.010-2002/001790 à charge de B-F Saint-Prex 5646/213 à charge de B-F Saint-Prex 5646/214 à charge de B-F Saint-Prex 5646/215 à charge de B-F Saint-Prex 5646/216 à charge de B-F Saint-Prex 5646/220 à charge de B-F Saint-Prex 5646/221 à charge de B-F Saint-Prex 5646/222 à charge de B-F Saint-Prex 5646/224 à charge de B-F Saint-Prex 5646/1165 à charge de B-F Saint-Prex 5646/2019	30.03.2011 010-2011/991/0	
29.06.1938 010-149314		(D) Canalisation(s) : Ecoulement des eaux ID.010-2003/004625 à charge de B-F Saint-Prex 5646/219 à charge de B-F Saint-Prex 5646/220 à charge de B-F Saint-Prex 5646/791	30.03.2011 010-2011/991/0	
29.06.1938 010-149315		(C) Zone/quartier : Interdiction d'industries bruyantes, malsaines ou malodorantes ID.010-2003/004626 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/219 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/220 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/221 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/222 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/791		
29.06.1938 010-149315		(D) Zone/quartier : Interdiction d'industries bruyantes, malsaines ou malodorantes ID.010-2003/004626 à charge de B-F Saint-Prex 5646/219 à charge de B-F Saint-Prex 5646/220 à charge de B-F Saint-Prex 5646/221 à charge de B-F Saint-Prex 5646/222 à charge de B-F Saint-Prex 5646/791		
20.02.1942 010-149324		(C) Zone/quartier : Interdiction de bâtir ID.010-2003/004643 en faveur de Etat de Vaud, Lausanne		
20.02.1942 010-149325		(C) Passage à pied ID.010-2003/004627 en faveur de Etat de Vaud, Lausanne		
21.07.1953 010-149392		(C) Plantations, clôtures : Dérogation à la distance légale des plantations ID.010-2003/004644 en faveur de B-F Saint-Prex 5646/222		
21.07.1953 010-149392		(D) Plantations, clôtures : Dérogation à la distance légale des plantations ID.010-2003/004644 à charge de B-F Saint-Prex 5646/222		

Charges foncières

Selon le registre foncier

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

Selon le registre foncier

Exercices des droits

Servitude, Zone/quartier : Cette servitude s'exerce dans les zones entourées d'un liseré vert sur le plan annexé.
interdiction d'industries
bruyantes, insalubres ou

malodorantes, ID.010-2002/001790	Servitude, Canalisation(s) : Cette servitude s'exerce dans la zone teintée en vert selon le plan spécial annexé. Prise d'eau et interdiction de bâti, ID.010-2003/004609	1)Seuls les propriétaires des fonds dominants pourront faire des fouilles dans la zone givréee, en tout temps et de la manière qu'ils jugeront convenable. 2)En outre, les propriétaires des fonds dominants se réservent l'usage exclusif des coulisses et travaux d'eaux existant qui ne pourront être endommagés par les propriétaires des fonds servants.
Servitude, Source(s) et passage d'eau, ID.010-2003/004615	Les réparations ou constructions quelconques résultant des deux paragraphes précédents tout comme les dommages qui seront causés par ces travaux seront à la charge des propriétaires des fonds dominants. Il ne pourra être élevé dans la zone givréee aucune construction. Cette servitude s'exerce selon le plan spécial annexé. Le droit de source ne grève que le bâtiment no 16 d'assurance incendie. Le propriétaire du fonds servant a le droit de poser et de maintenir une canalisation de deux pouces de diamètre pour pomper à la sortie de la source sous le bâtiment, l'eau nécessaire au besoins du ménage du dit bâtiment-chalet, soit pour la cuisine, les chambres, les cabinets d'aisance et la buanderie. Cette eau peut être puisée directement à la sortie de la source. Il a, en outre, le droit de prendre dans le canal à ciel ouvert toute l'eau nécessaire à l'arrosage et de maintenir des poissons dans le dit canal. Les propriétaires des fonds dominants ont le droit de poser et de maintenir dans le fond à raz du côté ouest du dit canal, soit à l'endroit le moins apparent possible, une canalisation en fer, du diamètre de deux pouces et demi, pour prendre de l'eau de ladite source à sa sortie et la conduire directement à leur propriété. Cette servitude s'exerce dans la zone teintée en vert du plan spécial annexé. Les propriétaires des fonds dominants ont le droit de poser toutes canalisations souterraines à partir du robinet de jauge se trouvant sur la zone givréee pour conduire l'eau sur leur propriété. Cette servitude ne confère aucun droit de fouille. Les propriétaires des fonds dominants, pour le cas où cette source viendrait à diminuer ou à tarir, n'ont que le droit de réfectionner les ouvrages de prise d'eau actuellement existants.	Cette servitude s'exerce dans la zone teintée en vert du plan spécial annexé. Les propriétaires des fonds dominants ont le droit de poser toutes canalisations souterraines à partir du robinet de jauge se trouvant sur la zone givréee pour conduire l'eau sur leur propriété. Cette servitude ne confère aucun droit de fouille. Les propriétaires des fonds dominants, pour le cas où cette source viendrait à diminuer ou à tarir, n'ont que le droit de réfectionner les ouvrages de prise d'eau actuellement existants.
Servitude, Source(s) et canalisations, ID.010-2003/004616	Cette servitude s'exerce dans la zone teintée en rouge sur le plan spécial annexé. Elle ne confère aucun droit de fouille. Les propriétaires des fonds dominants, pour le cas où cette source viendrait à diminuer ou à tarir, n'ont que le droit de réfectionner les ouvrages de prise d'eau actuellement existants.	Cette servitude s'exerce dans la zone teintée en rouge sur le plan spécial annexé. Elle ne confère aucun droit de fouille. Les propriétaires des fonds dominants, pour le cas où cette source viendrait à diminuer ou à tarir, n'ont que le droit de réfectionner les ouvrages de prise d'eau actuellement existants.
Servitude, Source(s) et canalisation, ID.010-2003/004621	Cette servitude s'exerce par la coulisse souterraine de dérivation actuelle qui part au nord-est de la pièce d'eau se trouvant sur la parcelle 220, dès le canal d'aménée de l'eau jusqu'aux fonds servants. L'usage de cette servitude est limité à une période de huit jours chaque année, expirant au plus tard le 31 mai pour permettre la vidange et le nettoyage de la pièce d'eau dont il est question ci-dessus.	Cette servitude s'exerce dans la zone teintée en rouge sur le plan spécial annexé.
Servitude, Canalisation(s) : Ecoulement des eaux, ID.010-2003/004625	Cette servitude s'exerce dans la zone teintée en rouge au plan annexé.	
Servitude, Zone/quartier : Interdiction d'industries bruyantes, malsaines ou malodorantes, ID.010-2003/004626		
Servitude, Passage à pied, ID.010-2003/004627	Cette servitude publique s'exerce selon les tracés du plan annexé et sur le plan RF 11/90 également annexé. Elle doit demeurer constamment libre de toute clôture ou autre entrave à la circulation et doit être convenablement raccordée avec le marchepied existant à chacune des extrémités. Elle se confond avec la servitude légale de marchepied dont elle suit le sort ainsi qu'il est dit à l'article 4 de la loi du 10 mai 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains. Le propriétaire de la parcelle 219 est autorisé, à bien-plaire, à placer à la limite est de sa propriété, point D du plan annexé, un portail sans serrure à travers l'assiette de la servitude. Ce portail devra être enlevé à première réquisition du Département des travaux publics sans que le propriétaire puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait.	Cette servitude s'exerce dans la zone teintée en rouge au plan annexé.
Servitude, Canalisation(s) : Ecoulement des eaux, ID.010-2003/004633	Ces eaux proviennent des trop-pleins de la pièce d'eau se trouvant sur la parcelle 220, des sources inscrites au Registre foncier sous nos RF 149133, 149134 et 149135 et de toutes eaux d'écoulement naturellement des fonds supérieurs et de la Route cantonale. Ledit canal pourra être couvert à la convenance des propriétaires des fonds dominants, ces derniers pourront également ouvrir des prises de dérivation le long du canal. En outre, la dimension actuelle de la canalisation des eaux formant la cascade ne pourra pas être augmentée.	
Servitude, Canalisation(s) : Passage et prise d'eau, ID.010-2003/004634	Les eaux faisant l'objet de la servitude no RF 149292 sont réparties dans la proportion de 2/3 pour la parcelle 224 et de 1/3 pour la parcelle 225. La quantité d'eau, pour la parcelle 225, ne sera cependant pas inférieure à 90 l. par minute. Les propriétaires des fonds servants pourront également ouvrir des prises de dérivation le long du canal. Afin de permettre le nettoyage des divers canalisations et canaux par les fonds servants les bénéficiaires supporteront chaque année, durant une période de huit jours, au plus tard le 31 mai, l'arrêt de l'eau à laquelle ils ont droit.	
Servitude, Zone/quartier : Interdiction de bâti, ID.010-2003/004643	Cette servitude s'exerce dans la zone teintée en vert au plan annexé.	
Servitude, Plantations, clôtures : Dérogation à la distance légale des plantations, ID.010-	Cette servitude s'exerce sur la limite tracée en rouge au plan annexé. Elle s'exerce en ce sens que les arbres se trouvant à une distance inférieure à la distance légale seront maintenus. Elle ne s'étend pas à la plantation de nouveaux arbres.	

2003/004644

Servitude, Zone/quartier : Cette servitude s'exerce dans la zone teintée en vert sur le plan annexé.

Interdiction d'industries
bruyantes, malsaines ou
malodorantes, ID.010-

2003/004645

Servitude, Plantations, Droit réciproque de maintenir tous arbres ou arbustes actuellement existant à une distance inférieure à la clôtures : Dérogation à la distance légale des plantations dès la limite séparative des deux biens-fonds.

distance légale des
plantations, ID.010-
2003/004646

Droits de gage immobilier

Selon le registre foncier

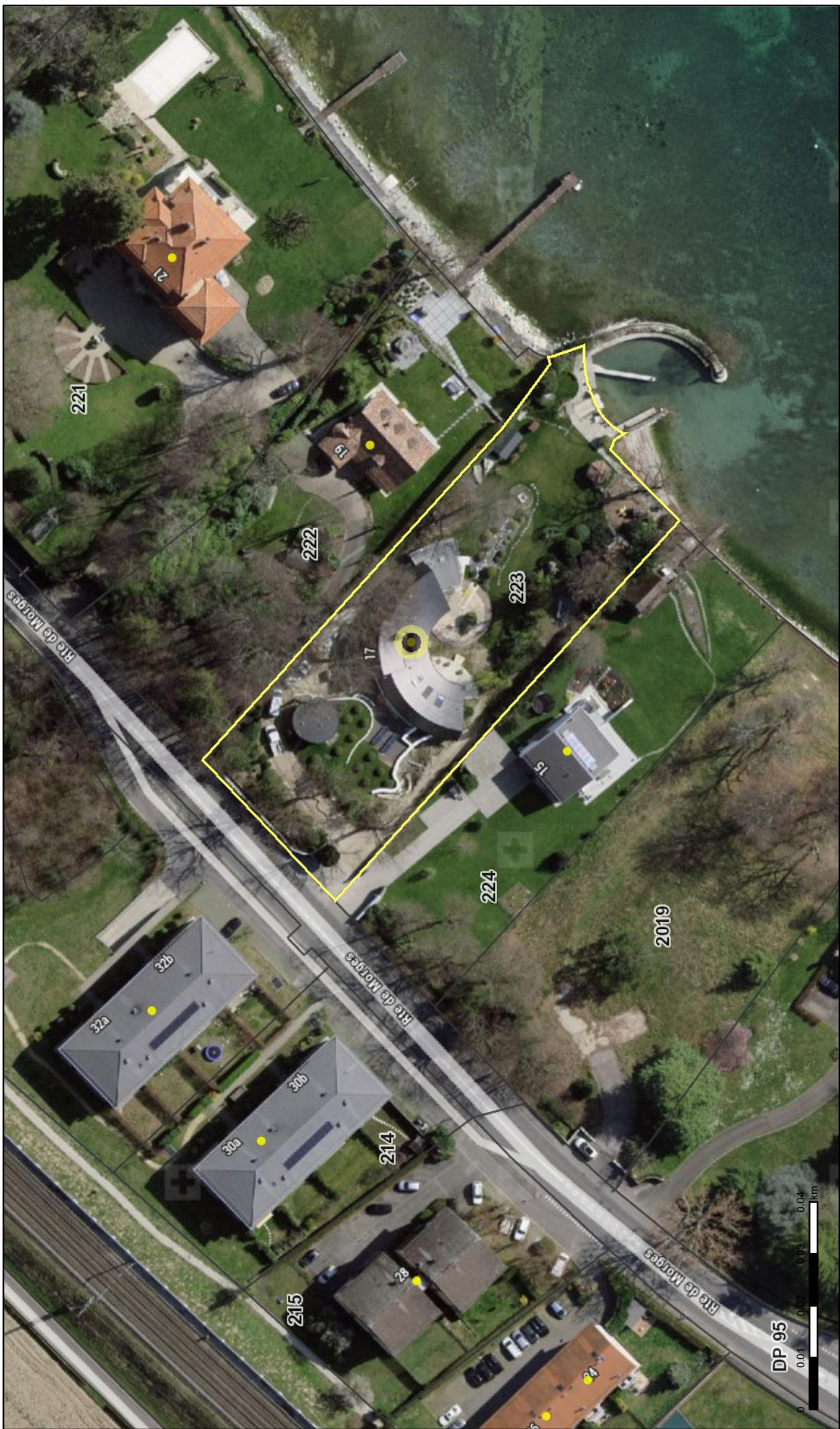
Explications :

1. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
2. Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.
3. ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

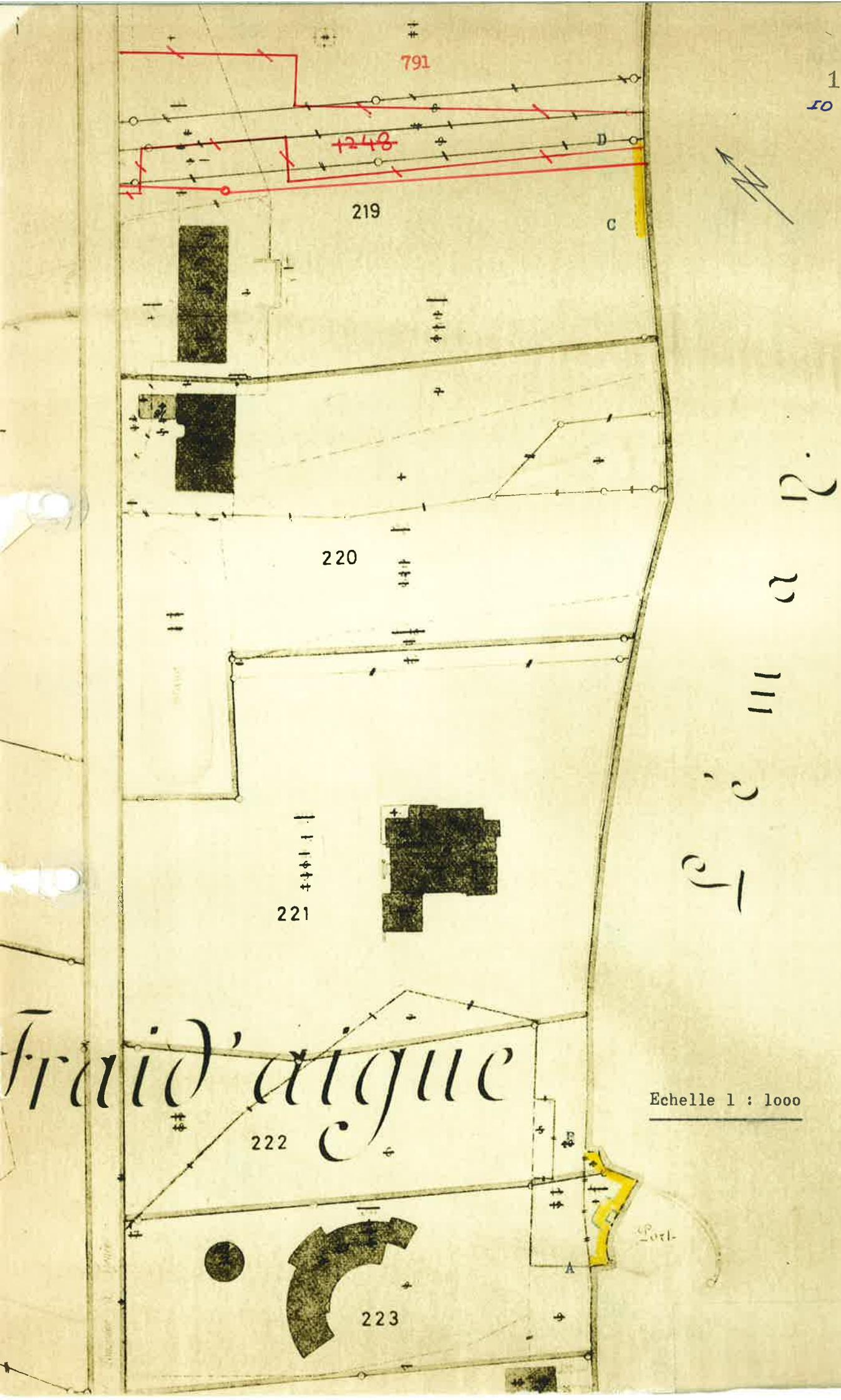
Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

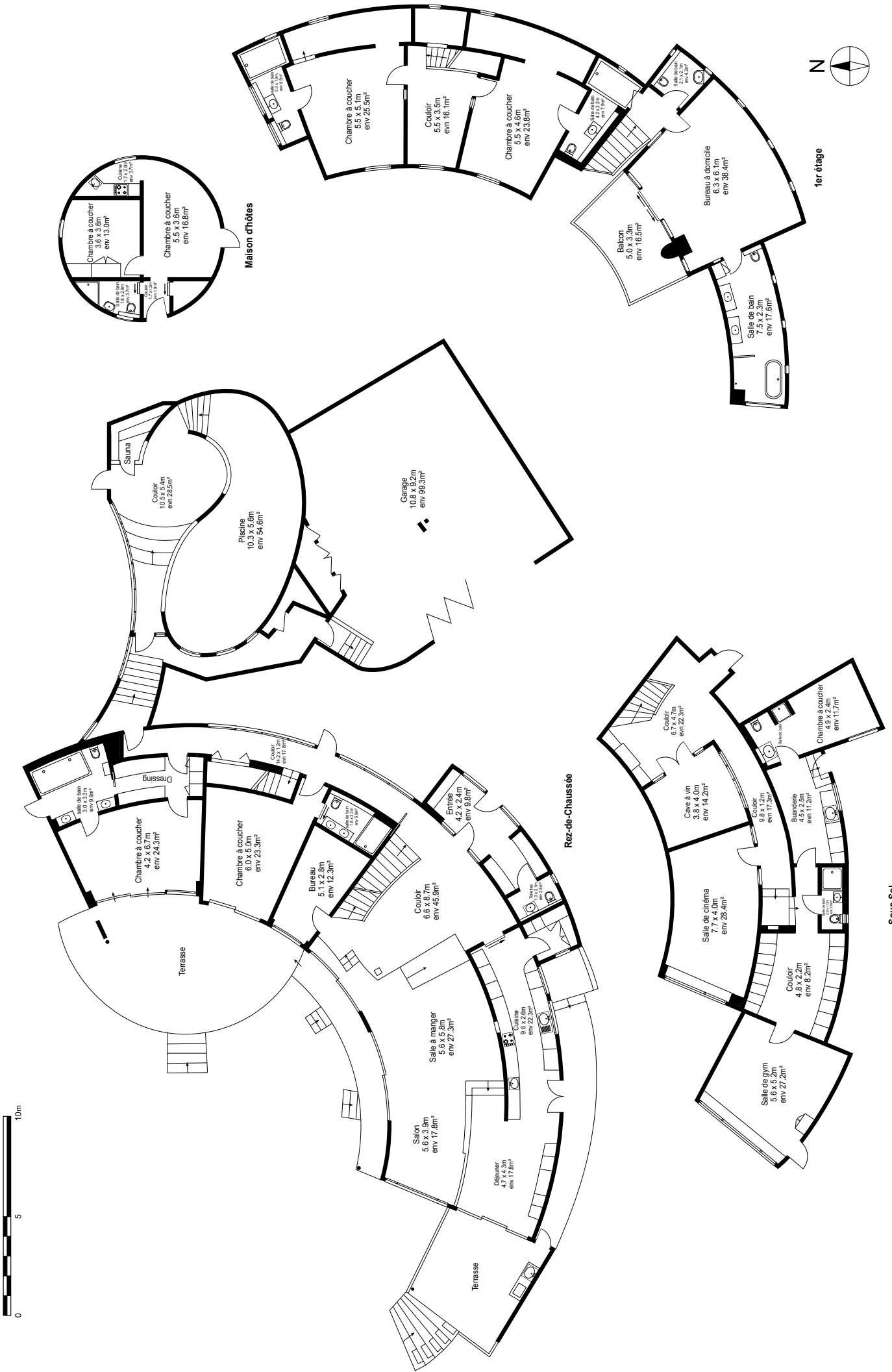
Données historiques:	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits:	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché

Guichet cartographique cantonal

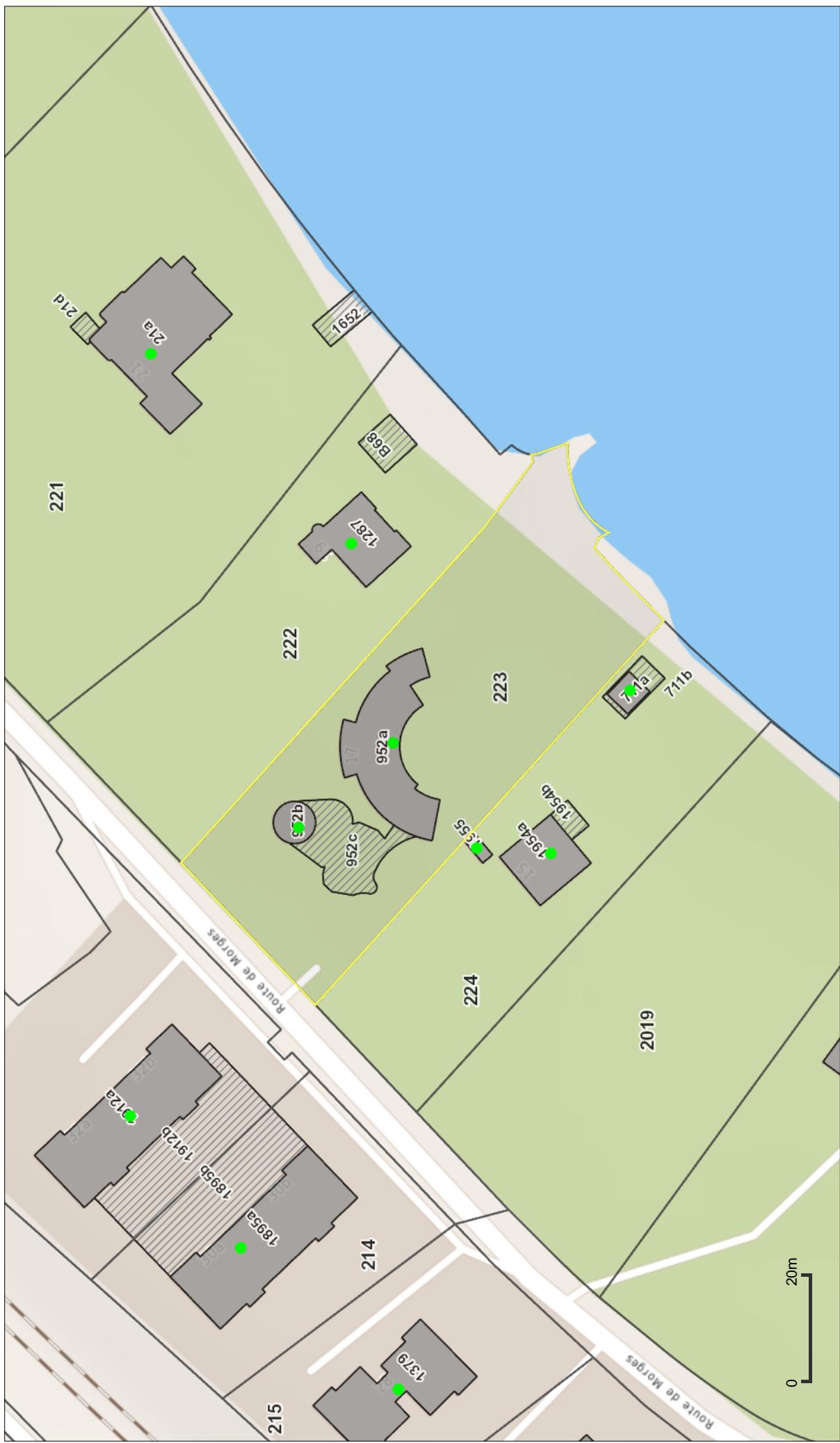


149325
ZO 2003/4627





Guichet cartographique cantonal



149295
ID 2003/4645



14529
14930
68000/20000 DT
06/11/2009

SUD

15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Verbiercentres SA
Pl. Centrale 10
Case postale 472
1936 Verbier

Morges, le 6 janvier 2015

Police d'assurance Bâtiment

Commune :	179 Saint-Prex	Numéro assuré :	10.00.15.71.32
Bâtiment :	952	Numéro police :	100870031-0/1
		Effet le :	02.12.2014

VEUILLEZ RAPPELER LES DONNEES CI-DESSUS DANS TOUTE CORRESPONDANCE ECHANGEE AVEC L'ECA

Pour 2014, indice 120

Valeur indexée :	Fr. 2'972'452.00	Volume total :	3'168 m ³
Prime annuelle brute :	Fr. 1'636.22	(timbre fédéral non compris)	

Situation :	St-Prex, Rte de Morges 17
Affectation :	Habitation - Garage
Dernière estimation :	16.11.1995

Couverture(s) complémentaire(s) au premier risque :

	Date début	Date fin	
Côté cour, Côté jardin	02.12.2014		Premier risque Fr. 100'000.00

Conditions spéciales et/ou observations:

Les voies de recours sont indiquées au verso.

Changement de propriétaire/adresse

Monument historique sans couverture complémentaire pour frais de restauration.

Les éléments qui sont recensés "monuments historiques" sont assurés. La police ne comprend pas la couverture complémentaire pour la restauration historique.

Couverture complémentaire "Côté cour, Côté jardin"

La police d'assurance comprend, à concurrence de la somme indiquée, les garanties selon conventions particulières Côté cour, Côté jardin

Police d'assurance Bâtiment

Commune : 179 Saint-Prex
Bâtiment : 952

Numéro assuré : 10.00.15.71.32
Numéro police : 100870031-0/1
Effet le : 02.12.2014

VEUILLEZ RAPPELER LES DONNEES CI-DESSUS DANS TOUTE CORRESPONDANCE ECHANGEEE AVEC L'ECA

Conditions spéciales et/ou observations:**Panneaux solaires**

Les installations solaires photovoltaïques ou thermiques, propriété du preneur d'assurance, sont comprises dans la couverture d'assurance pour autant qu'annoncées par l'assuré ou existantes au moment de la visite d'estimation. Dans le cas contraire, le dommage n'est indemnisé que dans la proportion qui existe entre la somme assurée et la valeur de remplacement.

Les dommages causés par la grêle sont compris dans la couverture d'assurance pour autant que les équipements solaires présentent une résistance à la grêle (RG) de 3 ou plus au moment de leur installation, alors que ceux causés par le poids de la neige ne le sont que pour des installations présentant une résistance conforme aux normes et prescriptions en vigueur au moment de la pose.

De plus, leur montage doit répondre aux normes de pose préconisées par les spécialistes de la branche.

Aucune indemnité n'est allouée en cas de préjudice économique résultant d'une perle d'énergie électrique consécutive à un événement assuré.

149392

ID 2003/4644

Fracture

222

223

224

Echelle 1 : 1000

SUD

149133

